

Annexe¹

Propositions de suppression d'entités du site Natura 2000 "Forêt d'Orléans et périphérie"

Les inventaires Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ont servi de base pour les propositions de contours du site Natura 2000. Ces propositions ont été faites autour d'entités considérées comme abritant des habitats ou habitats d'espèces selon les documents disponibles à cette étape de la réflexion.

Après les études de terrain, il est apparu que les propositions de classement dans le site ne correspondaient pas à des habitats d'intérêt communautaire pour certaines entités :

Entité		"Habitat" annoncé dans la proposition de site
Orléans 3	<i>P 1314 p</i>	Mares à amphibiens et odonates
Orléans 4	<i>P 1345</i>	Chênaie-charmaie à Jacinthe
Orléans 8	<i>P 1400p</i>	Eu-molinion
Orléans 11	<i>P 1492, 1493, 1494</i>	Chênaie-charmaie
Orléans 13	<i>P 1509</i>	Chênaie-charmaie
Orléans 16	<i>P 1447p, 1446p</i>	Chênaie-charmaie à Jonquille
Ingrannes 7	<i>P 860p</i>	Chênaie-charmaie à Corydale
Ingrannes 8	<i>P 1003p</i>	Aulnaie
Ingrannes 9	<i>P 876p</i>	Milieux humides à odonates
Ingrannes 11	<i>P 915p, 917p</i>	Chênaie-charmaie
Ingrannes 17	<i>P 1121p, 1118p</i>	Chênaie-charmaie à flore calcicole
Châteauneuf 2	<i>P 439</i>	Mares à amphibiens
Châteauneuf 3	<i>P489, 488p, 487p</i>	Mares à amphibiens

(Note : l'entité Orléans 9 n'a jamais existé)

En ce qui concerne les "mares à amphibiens", leur définition est trop large puisque seul le Triton crêté (*Triturus cristatus cristatus*) permet ici de les désigner comme habitat d'espèce d'intérêt communautaire ; or, il n'a pas été observé dans ces entités.

Rappel : même si ces entités ne sont pas concernées par des habitats de la Directive, l'intérêt patrimonial local de chacune d'elles a conduit l'ONF à les intégrer dans la S.I.E. de la forêt domaniale d'Orléans (Série d'Intérêt Ecologique) qui fera l'objet d'un plan d'aménagement forestier spécifique.

Annexe 2

Cartographie des procédures d'inventaire et mesure de protection :

- Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) :
 - "Etang des Hautes Sœurs"
 - "Forêt d'Orléans : massif de Lorris"
 - "Etang du Grand Vau"
 - "Etangs de la Comtesse, de la Binoche et Neuf de Centimaisons"
 - "Forêt d'Orléans (massif domanial)"

- Z.I.C.O. (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) :
 - "Forêt d'Orléans : massifs d'Ingrannes et de Lorris"

- Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale "Directive Oiseaux") :
 - "Forêt d'Orléans"